



EVER'ONE
Avenue Henri Conscience 41
1140 Evere
Tel: 02 241 21 21
E-mail: info@century21everone.be

CONVENTION EXCLUSIVE de recherche d'un acquéreur

Les soussignés :

Habitant à :

Tel privé :

*M. Lefebvre et M. Lefebvre et Mme Hellebrouck Janssens
102 rue de Louvain 631/2 (ul. sainte)
0784.26.54.92 - 0784.264.722*

Agissant en tant que propriétaires donnent mission à CENTURY 21 Ever'One de trouver un acheteur pour le bien immobilier situé à : *102 rue de Louvain 631/2*

Le prix de vente s'élève à :

Le prix minimum souhaité par le vendeur s'élève à :

199.000,00 € (cent quatre-vingt-neuf mille euros)

Nous autorisons CENTURY 21 Ever'One à fixer, à ses frais, un panneau ou une affiche de vente sur la façade à rue.

Une commission forfaitaire de :

3631 € v. à confirmer

Sera versée à CENTURY 21 EVER'ONE, cette commission est due dès la conclusion de la vente ; elle est exigible dès le paiement de l'acompte par l'acquéreur aux vendeurs, mandataires au notaire.

Le Notaire du vendeur est Maître

Th. De Keyser Janssens (rue de Louvain, 1 - 1050 Bruxelles)

La présente convention est consentie pour une période de 6 mois, qui prendra cours à la réception des documents nécessaires à notre mission de vente soit : du *24.03.2017* au *26.09.2017*

Si aucun acquéreur n'est trouvé, les propriétaires-vendeurs ne sont redevables d'aucune indemnité et aucun des cocontractants ne pourra faire valoir quelque demande d'indemnité que ce soit à l'égard de l'une ou de l'autre partie. Les frais de publicités et de recherche de clientèle sont entièrement supportés par l'agence CENTURY 21 Ever'One.

A l'expiration de la convention, Century 21 Ever'One communiquera la liste des personnes physique et/ou morales à qui une information précise et individuelle a été fournie, au vendeur. En cas de vente ultérieure par la signature d'un compromis de vente, et dans un délai maximum de six mois, à l'une de ces personnes ou à une personne pour laquelle elle agissait, le vendeur sera tenu d'en aviser Century 21 Ever'One et de lui verser les honoraires convenus.

Fait en double exemplaire à :

102 rue de Louvain (31) (rue+commune), le 17.03.2017

Dans les quatorze jours ouvrables à compter du lendemain de la signature du présent contrat, le commettant a le droit de renoncer au contrat, sans frais, à la condition qu'il en informe l'agent immobilier par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le commettant renoncerait à ce droit est frappée de nullité. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit envoyée avant l'expiration de cette échéance.

Chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Les propriétaires-vendeurs

CENTURY 21 Ever'One

[Signatures of the sellers and the Century 21 Ever'One agent]

Chaque agence juridiquement et financièrement indépendante. Elk Kantoor is juridisch en financieel onafhankelijk.
Membre Lid CIB - IPI n°100.253- 509.897**R.C.BRU: 730.390.160** T.A.V.-B.T.W.: BE 823.622.644**KBC BE69-7310-0996-2578

1. Fourniture

2. Fourniture de propriété

3. Le P. (Prenant Cédant)

4. Coût de l'électricité

5. PEB

6. Coût de l'entretien

7. Pte de base de l'immobilier (R.O.I)

8. (P. AG - Décapte de charges)

Ce document se mandate par l'intermédiaire
du Notaire de la Vente:

Les Renseignements Uniques

Les vendeurs ont bien connaissance de:

- Frais de livraison à supporter
- Possibilité de déduire le montant de l'abattement
reçu par l'Etat.

~~maître~~
~~maître~~


